|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  CLIM/CE/25/2  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 10 JUIN 2015 |

**Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l’enregistrement des marques (Union de Nice)**

**Comité d’experts**

**Vingt-cinquième session**

**Genève, 27 avril** – **1er mai 2015**

RAPPORT

*adopté par le comité d’experts*

**INTRODUCTION**

 Le Comité d’experts de l’Union de Nice (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa vingt‑cinquième session à Genève du 27 avril au 1er mai 2015. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays‑Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République Tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine (33). Les États ci‑après étaient représentés par des observateurs : Canada, Thaïlande et Yémen (3). Des représentants des organisations internationales intergouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) et Union européenne (UE). Un représentant de l’organisation internationale non gouvernementale (ONG) ci‑après a participé à la session en qualité d’observateur : Association internationale pour les marques (INTA). La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

 La session a été ouverte par M. Yo Takagi, sous-directeur général du Secteur de l’infrastructure mondiale, OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

**bureau**

 Le président, M. Thom Clark (OHMI), et les vice-présidentes, Mme Anat Levy (Israël) et Mme Iliana Mier (Mexique), ont été élus l’an passé pour deux années civiles.

 M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

**ADOPTION de l’ordre du jour**

 Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour qui figure à l’annexe II du présent rapport.

**dÉlibÉrations, CONCLUSIONS et DÉCISIONS**

 Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

**entrÉe en vigueur des dÉcisions du comitÉ d’experts**

 Conformément à l’article 7 du règlement intérieur révisé, le comité est convenu que les changements à apporter à la dixième édition de la classification de Nice, version 2015, pour autant qu’ils n’entraînent pas une modification, en vertu de l’article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice[[1]](#footnote-2), entreront en vigueur le 1erjanvier 2016 et seront publiés en ligne dans une nouvelle version de la dixième édition (NCL (10-2016)) fin 2015.

 Le comité a invité le Bureau international à corriger les fautes de frappe et les erreurs grammaticales manifestes qu’il pourrait trouver dans le texte de la classification et à harmoniser, dans la mesure du possible, l’utilisation de la ponctuation.

**Examen de diverses propositions de modifications et autres changements À apporter À la dixiÈme Édition de la classification de Nice, version 2015**

 Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 1](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx) du projet [CE252](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications à apporter à la dixième édition de la classification de Nice, version 2015.

 Le comité a adopté un nombre important de changements à apporter à la classification, tels qu'ils figurent à l'annexe III du présent rapport.

**Examen des propositions de modifications et autres changements à apporter à la dixième édition de la classification de Nice, version 2015, concernant :**

**a) les intitulés des classes et les notes explicatives de diverses classes**

 Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 2](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx) du projet [CE252](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait une proposition de changements à apporter à 11 intitulés de classes et notes explicatives, présentée par l’OHMI.

 Le comité a adopté la proposition avec de légères modifications, telle qu'elle figure à l'annexe IV du présent rapport.

**b) lA Note explicative de LA CLASSE 40**

 Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 9](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce252/ce252-a09_chex.docx) du projet [CE252](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242) qui remplaçait [l’annexe 3](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx), relative à une proposition de modifications à apporter à la note explicative de la classe 40, présentée par la Suisse.

 Le comité a adopté une version modifiée de la proposition originale, telle qu'elle figure à l'annexe V du présent rapport.

 Le comité a également pris note qu’il serait opportun de vérifier les intitulés de classes et les notes explicatives de l’ensemble des 45 classes de la classification tant sur le plan de la cohérence du contenu et du format que sur le plan linguistique. Les États-Unis d’Amérique, le Japon, la Suisse, l’OHMI et le Bureau international ont déclaré qu’ils seraient disposés à travailler sur ce projet. Le Bureau international contactera ces offices fin juin ou début juillet pour déterminer la marche à suivre.

**c) lES COUVERTS**

 Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 4](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx) du projet [CE252](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait une proposition visant à transférer les couverts de la classe 8 à la classe 21, soumise par les États‑Unis d’Amérique.

 La proposition n’a pas obtenu la majorité des quatre cinquièmes des voix des pays représentés et votants nécessaire pour adopter le transfert. Le comité a néanmoins adopté un certain nombre de changements qui n’entraînent pas un transfert de produits, tels qu'ils figurent à l'annexe VI du présent rapport.

 Les États-Unis d’Amérique ont exprimé leur intention de présenter une étude plus complète sur le transfert des couverts et des produits apparentés de la classe 8 à la classe 21 pour la vingt-sixième session du comité.

**d) lES CHAUSSETTES CHAUFFÉES ÉLECTRIQUEMENT**

 Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 5](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx) du projet [CE252](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait une proposition visant à transférer les chaussettes chauffées électriquement de la classe 9 à la classe 11, soumise par les États-Unis d’Amérique.

 Le comité a approuvé le transfert et adopté un certain nombre de changements y relatifs qui entreront en vigueur avec la onzième édition de la classification, tels qu'ils figurent à l'annexe VII du présent rapport.

**e) lES SUCCÉDANÉS DU LAIT**

 Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 6](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx) du projet [CE252](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait des propositions relatives au classement des succédanés du lait, soumises par les États-Unis d’Amérique, la République de Corée et le Bureau international.

 Le comité a adopté une proposition modifiée, telle qu'elle figure à l'annexe VIII du présent rapport.

**f) l’USAGE DU TERME “services”**

 Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 7](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx) du projet [CE252](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait des propositions soumises par la Suisse et le Bureau international visant à modifier certaines indications de services qui ne décrivent pas vraiment un service, mais font plutôt référence à une entité ou à une profession.

 Le comité a adopté un certain nombre de changements, tels qu'ils figurent à l'annexe IX du présent rapport.

**g) lES QUESTIONS RELATIVES À L’ORTHOGRAPHE ET À LA TRADUCTION**

 Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l’annexe 8](http://web2.wipo.int/nef/nef-projects/ce242/ce242-a01_iban.docx) du projet [CE252](http://web2.wipo.int/nef/fr/project/1414/CE242), qui contenait une proposition relative aux problèmes d’orthographe et de traduction, soumise par le Bureau international.

 Le comité a adopté de nombreux changements, tels qu'ils figurent à l'annexe X du présent rapport.

**PRÉSENTATION DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES À LA PUBLICATION ÉLECTRONIQUE DE LA CLASSIFICATION DE NICE (NICEPUB)**

 Le Secrétariat a présenté une nouvelle version de NicePub qui comprenait les améliorations demandées par le comité lors de sa dernière session, à savoir :

1. apparence de la clause de non-responsabilité et des titres de groupes de la taxonomie;
2. changement de la classe affichée en un seul clic;
3. amélioration de la présentation bilingue des indications de produits et services;
4. ajout d’un nouvel onglet affichant la liste complète des intitulés de classes, y compris les notes explicatives sur demande;
5. possibilité de télécharger les fichiers suivants :

i) liste des intitulés de classes et des notes explicatives dans un format PDF permettant les recherches;

ii) liste des produits et services par classe (PDF);

iii) liste des produits et services par classe contenant la taxonomie (PDF);

iv) liste complète des produits et services en format Excel;

1. ajout des éditions 1 à 10.

 Le comité a reconnu l’utilité des améliorations apportées à la nouvelle version de NicePub.

**QUESTIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE**

 Lors des sessions du comité, les échanges peuvent conduire un État membre à modifier sa proposition selon les suggestions formulées par le comité. Cependant, le comité a pour pratique de ne pas modifier la proposition d’un État membre qui n’est pas représenté à la session. Ainsi, un certain nombre de propositions qui auraient pu être approuvées sous leur forme modifiée ont été rejetées sur la base de ce principe. Le comité a considéré que cette pratique devait être changée et a prié le Secrétariat d’établir une procédure qui permettrait au comité de modifier les propositions soumises par un État membre non représenté à la session.

**AJOUT DE PRODUITS NATIONAUX OU RÉGIONAUX À LA LISTE ALPHABÉTIQUE**

 Ces dernières années, le comité a remarqué une tendance croissante à inclure des produits nationaux ou régionaux dans la liste alphabétique, le plus souvent des aliments. Sans lignes directrices, cela a été accompli sans faire la distinction entre un produit mondialement connu et un produit uniquement populaire dans certains pays ou régions. En outre, comme le nom de ces produits n’est pas toujours clairement compris, une description entre crochets, comprenant parfois l’origine du produit, accompagne souvent le terme dans la liste alphabétique. Le comité a estimé nécessaire d’adopter une politique claire permettant de traiter ces cas de manière uniforme et a chargé le Secrétariat de préparer des directives quant à la présentation des propositions relatives à ce genre de produits en vue de leur inclusion dans la classification.

**QUESTIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL**

 Le comité a prié le Secrétariat d’améliorer la fonctionnalité du forum électronique, en particulier, la présentation des documents de travail. De façon idéale, les États membres devraient avoir la possibilité de soumettre des propositions, des commentaires sur ces propositions et des réactions aux commentaires dans un document unique. Si cela n’était pas réalisable pour la prochaine session, les propositions, commentaires et réactions aux commentaires devraient être compilés manuellement dans un seul tableau afin de faciliter le travail du comité.

**Prochaine session du comitÉ d’experts**

 Le comité a noté que sa vingt-sixième session se tiendra à Genève, dans la mesure du possible, en avril ou en mai 2016.

**ClÔture de la session**

 Le président a prononcé la clôture de la session.

33. Le comité d’experts a adopté le présent rapport à l’unanimité par voie électronique, le 10 juin 2015.

[Les annexes suivent]

1. Article 3.7)b) de l’Arrangement de Nice : “Les décisions relatives à l’adoption des modifications à apporter à la classification sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des pays de l’Union particulière représentés et votants. Par modification, il faut entendre tout transfert de produits ou de services d’une classe à une autre, ou la création de toute nouvelle classe.” [↑](#footnote-ref-2)